



Simim sc

Lenneke Marelaan 8 b5 - 1932 Zaventem

TVA: BE 0455.701.446 - RPM Bruxelles

Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des associés qui se tiendra le 22 juin 2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément au code des Sociétés et aux Statuts, nous avons l'honneur de vous présenter les comptes annuels de la sc SIMIM clôturés au 31 décembre 2021 et de vous rendre compte de notre gestion au cours de ce même exercice. Les comptes annuels ont été établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, en ce compris l'arrêté royal du 25 avril 2014.

1. Droits de l'exercice 2021

Le total des droits comptabilisés au cours de l'exercice 2021 s'élève à 21.197.208,70 euros, une légère augmentation de 1,8% (contre 20.824.279,08 euros en 2020).

1.1. Rémunération équitable

Le montant total perçu au titre de la rémunération équitable (incluant la radiodiffusion et la diffusion de la musique dans les entreprises) en 2021 s'élève à 12.159.440,84 euros (contre 11.860.315,47 euros en 2020).

Les perceptions enregistrées pour la radiodiffusion en 2021 s'élèvent à 2.039.547,29 euros (contre 1.963.279,10 euros en 2020).

La part de la Simim dans le montant total perçu au titre de la Rémunération Equitable pour la communication dans des lieux publics en 2021 est en ligne avec 2020 et ne s'élève qu'à 8.011.351,19 euros (contre 8.092.129,66 euros en 2020). Ces perceptions ont été, comme en 2020, fortement influencées par les mesures COVID-19 et se ventilent comme suit : 3.727.136,72 euro (contre 3.685.777,14 euros en 2020) pour le secteur Horeca / discothèques-dancings, 1.157.321,43 euros (contre 1.238.388,73 euros en 2020) pour le secteur socio-culturel et les salles de cinéma, 1.844.519,01 euros (contre 1.826.726,47 euros en 2020) pour le secteur des commerces, 673.936,98 euros (contre 746.775,89 euros en 2020) pour les salons de coiffure

et d'esthétique, 607.507,54 euros (contre 594.461,43 euros en 2020) pour le secteur des services.

La perception des droits pour la diffusion de la musique dans les entreprises a quant à elle augmenté et s'élève à 2.036.063,91 euros en 2021 (contre 1.757.922,99 euros en 2020).

1.2. Droits de reproduction

Les droits enregistrés pour le simulcasting/podcasting/webcasting s'élèvent à 254.943,72 euros (contre 212.283,54 euros en 2020).

Les droits pour la musique d'ambiance s'élèvent à 918.104,38 euros (contre 733.661,63 euros en 2020).

Les droits pour l'exploitation des licences DJ s'élèvent à 238.385,38 euros (contre 400.945,15 euros en 2020). Il s'agit également d'un effet des mesures COVID-19 prolongées.

Les droits pour la reproduction de musique dans des productions audiovisuelles destinées à la TV s'élèvent à 1.493.578,38 euros (contre 1.537.263,13 euros en 2020).

1.3. Droits de communication au public

La perception des droits pour l'utilisation de musique sur les sites Internet et pour la musique d'attente s'élève à 259.640,85 euros en 2021 (contre 235.255,11 euros en 2020).

1.4. Copie privée

Les perceptions en matière de copie privée pour 2021 (basées sur les revenus d'Auvibel en 2020) s'élèvent à 2.572.117,69 euros, (contre 2.553.370,42 euros en 2020).

1.5. Retransmission par câble

Les droits nets du câble s'élèvent pour l'exercice 2021 à 3.251.517,37 euros (contre 3.194.012,46 euros en 2020).

2. Présentation des comptes annuels

L'exercice clôturé au 31 décembre 2021 laisse apparaître au compte de résultats un bénéfice de 4,69 euros et, au bilan, un total de 36.916.907,47 euros.

Les capitaux propres de 97.611,54 euros au 31 décembre 2020 ont très légèrement augmenté et affichent 97.616,23 euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, les dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits s'élèvent à 35.783.222,33 euros et les autres dettes à 1.031.423,99 euros.

3. Présentation des données par rubrique de perception

L'article 23 de l'arrêté royal du 25 avril 2014 impose aux sociétés de gestion de publier par rubrique de perception un certain nombre de données selon un modèle préétabli.

	TOTAL	
1.A.1	Droits 2021	21.197.209
1.A.2	Droits encaissés en 2021	20.567.286
1.B	Total commissions 2021	3.271.383
1.B.1	* Charges directes	1.430.106
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	1.841.276
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2021)	35.783.222
1.C.1	* Droits en attente de perception	1.479.765
1.C.2	* Droits perçus à répartir	29.035.512
1.C.3	* Droits perçus répartis en attente de paiement	5.267.945
1.C.4	* Droits perçus non répartissables	
1.C.5	* Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	
1.D	Droits répartis en 2021	18.256.757
1.E	Droits payés en 2021	18.475.401

Les **Droits 2021** (1.A.1) comprennent l'ensemble des perceptions relatives à l'exercice clôturé, qu'elles soient encaissées ou non au 31 décembre 2021.

Les **Droits encaissés en 2021** (1.A.2) comprennent tous les droits (qui sont relatifs à l'exercice clôturé ou aux exercices précédents) qui ont été encaissés en 2021 et qui se retrouvent dans le tableau des flux de trésorerie.

Conformément à l'article XI. 251 CDE, l'assemblée générale du 14 juin 2018 a décidé qu'à l'avenir les recettes résultant de l'investissement provenant des droits sont portées en diminution des frais de gestion de la société.

Le montant de la rémunération pour la gestion des droits (1.B **Commissions**) prélevée sur les perceptions couvre les frais de fonctionnement de la société de gestion (en ce compris un montant de 41.134,57 euros pour couverture de la contribution au fonds organique soit 0,2% pour le Service de Contrôle) et le résultat de l'exercice (4,69 euros). Depuis l'exercice 2015, c'est la commission qui constitue le chiffre d'affaires de l'exercice.

Le total des dettes sur **droits à répartir** (1.C.1 + 1.C.2) s'élève à 30.515.277,01 euros au 31 décembre 2021.

Le total des dettes sur **droits répartis en attente de paiement** (1.C.3) s'élève à 5.267.945,32 euros au 31 décembre 2021, dont 69% est relatif à la répartition de fin décembre 2021. La ventilation de ces dettes est disponible par ayant droit et non par rubrique de perception.

Les **Produits financiers** provenant de la gestion des droits perçus (1.C.5) sont globalisés avec les droits (1.C).

Les **Droits perçus non répartissables** (1.C.4) sont à la date de clôture des comptes repris dans les Droits à répartir (1.C.2) car le montant définitif n'est connu qu'au moment de la clôture définitive de la répartition qui suit l'approbation de l'Assemblée Générale de 2022.

Le montant total des Droits répartis (attribués) (1.D) en 2021 aux ayants droit s'élève à 18.256.757 euros (hors TVA et avant retenue éventuelle d'un précompte mobilier).

Le montant total des Droits payés en 2021 aux ayants droit (1.E) s'élève à 18.475.401 euros (hors TVA et après retenue éventuelle d'un précompte mobilier) et est relatif à des droits répartis en 2021 ou les années précédentes.

	A. Reproduction	
1.A.1	Droits 2021	2.905.012
1.A.2	Droits encaissés en 2021	2.814.700
1.B	Total commissions 2021	350.992
1.B.1	* Charges directes	97.785
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	253.207
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2021)	6.478.380
1.C.1	* Droits en attente de perception	202.858
1.C.2	* Droits perçus à répartir	6.275.523
1.D	Droits répartis en 2021	2.978.921
1.E	Droits payés en 2021	3.394.833

	C. Communication au public	
1.A.1	Droits 2021	259.641
1.A.2	Droits encaissés en 2021	256.015
1.B	Total commissions 2021	48.118
1.B.1	* Charges directes	25.448
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	22.631
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2021)	1.199.074
1.C.1	* Droits en attente de perception	3.192
1.C.2	* Droits perçus à répartir	1.195.882
1.D	Droits répartis en 2021	538.802
1.E	Droits payés en 2021	638.604

	I. Retransmission par câble	
1.A.1	Droits 2021	3.251.517
1.A.2	Droits encaissés en 2021	3.342.996
1.B	Total commissions 2021	283.409
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	283.409
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2021)	6.453.375
1.C.1	* Droits en attente de perception	305.601
1.C.2	* Droits perçus à répartir	6.147.774
1.D	Droits répartis en 2021	2.629.772
1.E	Droits payés en 2021	2.713.797

	R. Rémunération équitable	
1.A.1	Droits 2021	12.159.441
1.A.2	Droits encaissés en 2021	12.202.301
1.B	Total commissions 2021	2.360.360
1.B.1	* Charges directes	1.306.834
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	1.053.526
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2021)	14.582.658
1.C.1	* Droits en attente de perception	356.492
1.C.2	* Droits perçus à répartir	14.226.166
1.D	Droits répartis en 2021	10.034.308
1.E	Droits payés en 2021	9.571.262

	S. Prêt public	
1.A.1	Droits 2021	49.480
1.A.2	Droits encaissés en 2021	49.480
1.B	Total commissions 2021	4.313
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	4.313
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2021)	49.978
1.C.1	* Droits en attente de perception	0
1.C.2	* Droits perçus à répartir	49.978
1.D	Droits répartis en 2021	58.407
1.E	Droits payés en 2021	61.245

	T. Copie privée	
1.A.1	Droits 2021	2.572.118
1.A.2	Droits encaissés en 2021	1.901.793
1.B	Total commissions 2021	224.191
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	224.191
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2021)	1.751.813
1.C.1	* Droits en attente de perception	611.623
1.C.2	* Droits perçus à répartir	1.140.190
1.D	Droits répartis en 2021	2.016.547
1.E	Droits payés en 2021	2.095.659

4. Plafond de 15% pour les frais de fonctionnement (article XI.252 CDE / article XI.256 CDE)

Le pourcentage des charges directes et indirectes (diminuées des charges refacturées auprès d'autres sociétés de gestion et des autres récupérations diverses) s'élève pour l'exercice 2021 à **15,49%** des perceptions (droits comptabilisés, encaissés ou non). Un montant de 41.134,57 euros, à savoir la contribution 2021 au fonds organique, est inclus dans les charges.

La collaboration dans le cadre de la plateforme unique "Unisono" a permis de pérenniser les coûts directs *relatifs* pour la Rémunération Equitable, ce qui se traduit par un taux de commission global plus bas. Il convient de noter que le ratio tel que défini à l'article XI.252 CDE (Code de Droit Economique) précise que ce sont les charges de l'exercice clôturé, hors contribution au fonds organique, qui doivent être rapportées, non pas aux perceptions de

l'exercice mais à la moyenne des droits encaissés au cours des trois derniers exercices. L'application de cette formule ramène le ratio à **14,85%, en dessous donc du plafond légal.**

	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Evolution</i>	16,65%	18,63%	16,46%	14,01%	14,85%

5. Informations supplémentaires dans le rapport de gestion (article XI.248/6 CDE)

Nous vous présentons ci-après les informations complémentaires prévues par le nouvel article XI.248/6 CDE:

1° Informations sur les refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262 § 2:

Néant.

2° Description de la structure juridique et de gouvernance de la société de gestion:

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tous les actes rentrant dans l'objet social de la société, sauf compétence légale ou statutaire réservée à l'Assemblée Générale. Il n'y a pas de comité d'audit.

3° Informations sur les entités détenues ou contrôlées par la société de gestion:

La Simim ne détient ni ne contrôle, directement ou indirectement, d'entité.

4° Informations sur la rémunération versée aux personnes gérant les activités de la société de gestion:

Tout comme les années précédentes, il n'y a pas eu en 2021 au bénéfice des administrateurs de versements au titre de rémunérations, frais forfaitaires et avantages de toute nature. Le mandat du directeur général est rémunéré, mais pour des raisons de confidentialité, cette rémunération n'est pas publiée dans le rapport annuel. Elle est uniquement incluse dans la déclaration annuelle afin d'éviter les conflits d'intérêts.

5° Informations sur la non répartition éventuelle dans le délai fixé à l'article XI.252 §1er, alinéa 2:

La non répartition et, par conséquent, le non-paiement des « Droits perçus à répartir non réservés » dans le délai fixé sont dus à:

- * des déclarations incomplètes et des renseignements manquants quant à l'utilisation de la musique, entre autres par certaines chaînes de télévision, des radios locales et des fournisseurs de musique d'ambiance;
- * la vérification des données auprès des ayants droit;
- * la complexité et la charge de travail de la répartition.

SIMIM répartit conformément aux règles de répartition qui ont été établies et approuvées par les ayants droit. Ces règles déterminent l'utilisation d'un nombre très important de données (playlists de plus de quatre-vingt radios, données des systèmes de musique d'ambiance, hitparades annuels, données statistiques sur les sources de musique utilisées par les débiteurs, données de marché...).

Le but de la répartition est de s'approcher le plus possible de l'utilisation effective de la musique et de donner suffisamment de détails aux ayants droit pour leur permettre, si nécessaire, de retoucher certains droits.

La répartition est effectuée pour une année complète. De nombreuses données sur l'année n ne sont disponibles que dans le courant de l'année n+1.

La répartition détaillée actuelle est établie à la demande et dans l'intérêt des ayants droit, qui privilégient une répartition détaillée plutôt qu'une répartition accélérée.

6° Informations sur les sommes non répartissables visées à l'article XI.254:

L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 24 juin 2021 a décidé à l'unanimité de répartir des droits non attribuables tenant compte des provisions nécessaires. Un montant total net de 1.406.370,97 euros a été attribué aux ayants droit de la catégorie concernée, et ce après déduction des charges directes et indirectes imputées aux perceptions concernées.

Un projet de répartition des irrépartissables sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de juin 2022 afin de les répartir en 2022.

7° Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective:

Il existe une convention de service entre la Simim et Imagia. La Simim assure la gestion de la société de gestion Imagia.

La Simim est Associée d'Auvibel (une part sociale) et assume un mandat d'administrateur.

Il existe un accord de coopération entre la Simim et Sabam (Musique dans les entreprises, DJ et Musique d'ambiance).

La Simim a conclu un contrat de réciprocité avec plusieurs sociétés de gestion étrangères (à savoir GVL, PPL, SCPP, Sena, Soproq, SoundExchange et AARC).

6. Perspectives pour 2022

Les perspectives de collecte pour 2022 s'élèvent à 21.107.775 euros.

Ces prévisions tiennent encore compte, dans la mesure du possible et selon les informations disponibles, d'une baisse estimée des recettes en raison de la pandémie de COVID-19. Toutefois, l'impact final reste incertain et dépend des développements futurs, ainsi que du moment et de l'ampleur de la relance dans les différents secteurs (en particulier l'Horeca, la Danse, le secteur socio-culturel et les Evénements). Avec la prudence nécessaire, nous pouvons déjà dire que la reprise économique semble jusqu'à présent se dérouler mieux que ce que l'on craignait initialement.

7. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun.

8. Risques et incertitudes

Les principales affaires judiciaires dans lesquelles Simim est impliquée (Telenet et l'État belge) suivent leur cours. En outre, il existe un certain nombre d'arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne dont la portée exacte fait l'objet d'un examen plus approfondi.

L'évaluation des actifs et passifs ne comporte aucun élément dont le degré d'incertitude nécessiterait une mention spéciale dans le présent rapport.

9. Activités en matière de recherche et de développement

Aucune activité en matière de recherche et développement n'a été exercée ni entamée durant l'exercice écoulé.

10. Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2021 s'élève à 4,69 euros. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent étant de 47.986,54 euros, le bénéfice total à affecter s'élève à 47.991,23 euros. Le Conseil d'Administration propose d'affecter le montant total de 47.991,23 euros au bénéfice reporté.

11. Approbation des comptes

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2021 dans leur ensemble.

12. Décharge aux administrateurs et au commissaire

Nous vous proposons également de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mission et au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'année se clôturant le 31 décembre 2021.

Fait à Zaventem le 3 juin 2022

Pour le Conseil d'Administration,

Olivier Van Trimpont
Warner Music Benelux NV
Président

Geert De Blaere
N.E.W.S. SA
Vice-Président

ANNEXE: TABLEAU ARTICLE 23 – PARTIE 1 (A) DROITS

		REPRODUCTION		COMMUNICATION AU PUBLIC		RETRASMISION PAR CÂBLE	
A	DROITS PERÇUS		2,814,700 €		256,015 €		3,342,996 €
B	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION		350,992 €		48,118 €		283,409 €
C	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS		-		-		-
D	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION		202,858 €		3,192 €		305,601 €
E	DROITS PERÇUS RÉPARTIS		2,978,921 €		538,802 €		2,629,772 €
F	DROITS PAYÉS		3,394,833 €		638,604 €		2,713,797 €
G	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS		6,253,366 €		1,195,882 €		6,147,774 €
H		DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	ANNÉES DE PERCEPTION						
	2021	77,430 €	2,007,290 €	3,950 €	182,851 €	235,720 €	1,954,388 €
	2020	550,000 €	506,292 €	21,710 €	38,122 €	789,240 €	434,972 €
	2019	530,097 €	159,903 €	13,135 €	275,046 €	708,607 €	297,485 €
	2018	530,526 €	178,688 €	59,175 €	27,210 €	846,590 €	278,745 €
	2017	594,254 €	164,850 €	182,037 €	48,969 €	175,842 €	33,225 €
	2016	445,416 €	195,185 €	178,876 €	60,836 €	195,254 €	40,166 €
	2015	48,716 €	25,896 €	14,340 €	19,764 €	11,086 €	26,757 €
	2014	21,947 €	79,079 €	11,103 €	16,803 €	4,956 €	26,223 €
	2013	18,220 €	36,567 €	4,056 €	8,985 €	5,292 €	6,633 €
	2012	22,357 €	15,773 €	4,383 €	7,115 €	4,400 €	4,561 €
	2011	9,683 €	22,928 €	3,002 €	3,635 €	4,602 €	10,075 €
	2010	1,016 €	3,083 €	-	10,778 €	-	31,719 €
	2009	281 €	1,695 €	-	-	-	2,326 €
	2008	-	834 €	-	-	-	4,141 €
	2007	-	1,375 €	-	-	-	5,504 €
	2006	-	238 €	-	-	-	-423 €
	2005	-	354 €	-	-	-	1,176 €
	2004	-	1,475 €	-	-	-	6,191 €
	2003	-	1,546 €	-	-	-	1,119 €
	2002	-	-156 €	-	-	-	273 €
	2001	-	254 €	-	-	-	297 €
	2000	-	124 €	-	-	-	223 €
	1999	-	114 €	-	-	-	317 €
	1998	-	35 €	-	-	-	-
	1997	-	-	-	-	-	90 €
I	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		1,115,540 €		207,182 €		1,115,048 €
J	ANNÉES DE PERCEPTION						
	2021		902,392 €		167,595 €		901,995 €
	2020		109,029 €		20,249 €		108,981 €
	2019		37,907 €		7,040 €		37,890 €
	2018		23,492 €		4,363 €		23,481 €
	2017		8,267 €		1,535 €		8,263 €
	2016		16,773 €		3,115 €		16,766 €
	2015		7,408 €		1,376 €		7,405 €
	2014		2,598 €		483 €		2,597 €
	2013		3,989 €		741 €		3,987 €
	2012		1,509 €		280 €		1,508 €
	2011		1,191 €		221 €		1,190 €
K	TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES		-		-		-

ANNEXE: TABLEAU ARTICLE 23 – PARTIE 1 (B) DROITS

		RÉNUMÉRATION ÉQUITABLE		PRÊT PUBLIC		COPIE PRIVÉE	
A	DROITS PERÇUS	12,202,301 €		49,480 €		1,901,793 €	
B	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION	2,360,360 €		4,313 €		224,191 €	
C	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS	-		-		-	
D	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION	356,492 €				611,623 €	
E	DROITS PERÇUS RÉPARTIS	10,034,308 €		58,407 €		2,016,547 €	
F	DROITS PAYÉS	9,571,262 €		61,245 €		2,095,659 €	
G	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS	14,248,323 €		49,978 €		1,140,190 €	
H		DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	ANNÉES DE PERCEPTION						
	2021	84,940 €	8,958,995 €	7,600 €	3,015 €	239,810 €	108,100 €
	2020	1,297,780 €	595,186 €	7,940 €	2,148 €	162,290 €	91,750 €
	2019	834,840 €	154,737 €	5,063 €	1,685 €	114,128 €	32,129 €
	2018	571,439 €	165,439 €	5,711 €	1,321 €	104,123 €	50,416 €
	2017	527,360 €	106,258 €	4,958 €	405 €	96,250 €	58,109 €
	2016	445,101 €	118,971 €	5,668 €	460 €	2,025 €	12,030 €
	2015	53,784 €	55,748 €	136 €	556 €	2,463 €	11,886 €
	2014	9,020 €	54,147 €	127 €	628 €	3,434 €	10,786 €
	2013	9,629 €	31,637 €	105 €	532 €	3,237 €	6,439 €
	2012	11,580 €	22,501 €	137 €	221 €	3,575 €	5,270 €
	2011	10,936 €	-12,782 €	-	336 €	-	8,390 €
	2010	-	40,880 €	-	505 €	-	1,493 €
	2009	-	22,354 €	-	258 €	-	1,968 €
	2008	-	16,711 €	-	462 €	-	2,099 €
	2007	-	9,624 €	-	-	-	1,799 €
	2006	-	9,779 €	-	-	-	1,964 €
	2005	-	25,129 €	-	-	-	1,819 €
	2004	-	5,185 €	-	-	-	1,075 €
	2003	-	5,235 €	-	-	-	244 €
	2002	-	1,296 €	-	-	-	386 €
	2001	-	2,743 €	-	-	-	59 €
	2000	-	1,777 €	-	-	-	125 €
	1999	-	158 €	-	-	-	298 €
	1998	-	149 €	-	-	-	222 €
	1997	-	56 €	-	-	-	-
I	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	2,523,497 €		8,635 €		302,687 €	
J	ANNÉES DE PERCEPTION						
	2021		2,041,333 €		6,986 €		244,854 €
	2020		246,639 €		844 €		29,584 €
	2019		85,751 €		293 €		10,286 €
	2018		53,142 €		182 €		6,374 €
	2017		18,701 €		64 €		2,243 €
	2016		37,943 €		130 €		4,551 €
	2015		16,759 €		57 €		2,010 €
	2014		5,878 €		20 €		705 €
	2013		9,024 €		31 €		1,082 €
	2012		3,413 €		12 €		409 €
	2011		2,694 €		9 €		323 €
K	TOTAAL VAN DE NIET-VERDEELBARE SOMMEN	-		-		-	

ANNEXE: TABLEAU ARTICLE 23 – PARTIE 2 COÛTS

		<u>REPRODUCTION</u>
A	TOTAL DES FRAIS (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)	350,992 €
B	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)	346,578 €
C	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	12.31%
		<u>COMMUNICATION AU PUBLIC</u>
A	TOTAL DES FRAIS (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)	48,118 €
B	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)	47,513 €
C	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	18.56%
		<u>RETRANSMISSION PAR CÂBLE</u>
A	TOTAL DES FRAIS (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)	283,409 €
B	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)	279,845 €
C	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	8.37%
		<u>RÉNUMÉRATION ÉQUITABLE</u>
A	TOTAL DES FRAIS (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)	2,360,360 €
B	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)	2,330,681 €
C	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	19.10%
		<u>PRÊT PUBLIC</u>
A	TOTAL DES FRAIS (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)	4,313 €
B	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)	4,259 €
C	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	8.61%
		<u>COPIE PRIVÉE</u>
A	TOTAL DES FRAIS (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)	224,191 €
B	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)	221,372 €
C	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	11.64%